



RÈGLEMENT BOURSE AUX JOUETS, VÊTEMENTS, ARTICLES DE PUÉRICULTURE

DIMANCHE 08 FÉVRIER 2026 de 8h30 à 16h30

à Saint-Martin-Longueau

Règlement :

- La vente est réservée aux exposants non professionnels. Les exposants doivent être majeurs.
- L'inscription des exposants se fait via [Accueil - HelloAsso](#) dans la mesure des places disponibles. Une fois le quota de participants atteint, le comité organisateur est en droit de refuser les inscriptions. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée (bulletin complété, rendu avec le droit d'inscription ainsi que le règlement intérieur signé). **Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant ou de non-respect du règlement.**
- Les exposants s'engagent à venir avec l'original de la pièce d'identité demandée lors de l'adhésion. L'association se réserve le droit d'en demander la présentation; la signature du registre des ventes sera le matin à l'arrivée des exposants.
- Le droit d'inscription est de : 10€ pour 2 m (soit 5€ pour 1 m); une réduction de 2€ est appliquée pour les adhérents (soit 8€ pour 2m). Il est interdit de rajouter vos propres tables. Les tables seront attribuées par l'organisateur, et dans la limite des places disponibles. En cas de tables restant vacantes, elles pourront être réparties aux personnes en faisant la demande. **Afin de satisfaire le plus de nombre, le nombre d'emplacements est limité à 2 (soit 4m) par exposant.**
- Ce tarif comprend : la mise à disposition des tables (selon le linéaire choisi par l'exposant); de chaises et d'une grille type Caddie"par emplacement.
- Les organisateurs se réservent la possibilité d'aménager les mesures sanitaires selon les normes en vigueur à la date de la bourse aux vêtements. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qu'il ne jugerait pas dans l'esprit de la manifestation ou qui ne respecterait pas les gestes barrières.
- Les exposants s'engagent à n'utiliser que la surface octroyée et respecter les directives des organisateurs.
- Les objets et vêtements mis en vente devront être conformes à la législation en vigueur. La vente d'alimentation, boissons, copie de D.V.D, C.D, etc... est strictement interdite sous peine d'expulsion.
- Par respect pour les participants, tous les articles proposés doivent être propres, complets, en parfait état de fonctionnement. Les ventes se font directement entre « exposants » et « acheteurs ». Aucune transaction ne passe par le comité organisateur qui se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant la bourse. Les objets et vêtements exposés demeurent sous la responsabilité des propriétaires. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Il ne sera fait aucun remboursement.
- Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'association. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.
- L'installation des exposants pourra se faire le dimanche à partir de 7h30 à la salle polyvalente place des tilleuls à Saint-Martin-Longueau. La vente débutera à 8h30 pour terminer à 16h30.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée, par les organisateurs, de quitter les lieux.